



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Objet :

Vidéo Mapping
Arrêté d'interdiction de
stationner et circuler Place
Roger Salengro à
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL

13 juin 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant qu'en raison de l'organisation du d'un Vidéo Mapping **organisé le 12 juillet 2025 sur la façade de l'hôtel de ville**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter la circulation et le stationnement sur la place Roger Salengro à QUIEVRECHAIN le samedi **12 juillet 2025**,

ARRETE

ARTICLE I : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place Roger Salengro **du vendredi 11 juillet à 16 heures au mardi 15 juillet 2025 à 12 heures**.

ARTICLE II : La circulation des véhicules sera interdite sur la place Roger Salengro, **le samedi 12 juillet 2025 de 21 heures à 00 heures 30**. Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du

Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,
Pierre GRINER.**

